

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MÉNAGÈRES**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures et quinze minutes, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes du Vigan-en-Quercy, sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

*Nombre de délégués en exercice :* Soixante-trois pour le service des ordures ménagères  
Cinquante-deux pour le service assainissement non collectif

*Date de convocation du comité syndical :* 05 décembre 2025

**Présents :**

*pour la communauté de communes Cazals-Salviac :* RACLOT Francis, PUGNET Didier (pouvoir), PENCHENAT Régis, RUBINOCCI Hervé, LLEIDA Maryse, TAILLADE Robert, FLORENTY Kevin, LABORIE Georges, CLAUDY Philippe, MELINE Philippe (pouvoir) ;

*pour la communauté de communes des Causses de Labastide-Murat (compétence déchets uniquement) et les communes de son territoire (pour le SPANC) :* SABATHE Jean-Paul, BALDY Christine, DAGNEAUX Stéphane, BONHOMME Michel, DARRAS Jérôme, ESTEVENON Luc (pouvoir), ROUQUIE Christian, CAVALIE Philippe, COUDERC Joël, DUBOIS Claude-Henri, GUITARD Marie-Françoise, DELBERT Jean-Jacques, LAPLACE Paulette ;

*pour la communauté de communes Quercy-Bouriane :* GAYDOU Gérard (pouvoir), ASTORG Gilles, MOUDEN Patrick (pouvoir), BESSIERES Éric (suppléant), LACOMBE Robert, SALANIE-BERTRAND Martine, LAUMAILLE Fabrice, BORIES Serge (suppléant), ROSSIGNOL Dominique ;

*pour Cauvaldor (compétence déchets uniquement) :* MALBEC Bernadette, SELEBRAN Jean-Robert, RANOUIL Philippe, AMARE Pierre.

***Formant la majorité des membres en exercice.***

**Excusés et pouvoirs :** JOUHANNEAU Sylvia (pouvoir à MELINE Philippe), THEULET Guy (pouvoir à PUGNET Didier), GIBERT Sébastien, BIRONNEAU Josiane, RAULET Régine, GUEGUEN Cécile, DELCLAU Philippe (pouvoir à GAYDOU Gérard), LAGARDE Édith et MICHEL Christian, MAGOT Stéphane (représenté par son suppléant), NADAL Gérard (représenté par son suppléant), SOURZAT Annie (pouvoir à MOUDEN Patrick), PIERS Edith (suppléante), BISCHOFF Jean-Loïc, PRIE Philippe (pouvoir à ESTEVENON Luc).

**Absents :** SEGOL Pierre, BLEY Serge, MENETRIER Florence, DE TOFFOLI Patrick, LALANDE Fabienne, CARMEILLE Gilbert, CHARBONNEL Fabienne, CREMON Laurent, DEVIERS Patrick, DUBOIS Roseline, RIVIERE Sandrine, ANGELIBERT Pascal, LASCOMBES Éric, LAFAGE Florence, BOIT Guy.

**En présence de :** ESCORNE Coralie et PONS Myriam agents du SYMICTOM.

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Didier PUGNET est nommé secrétaire de séance.

## **PV du 12 DECEMBRE 2025**

*Le Président remercie sincèrement la commune du Vigan-en-Quercy et son délégué Monsieur Christian MICHEL pour son accueil et donne la parole au Maire, Monsieur Jean-Michel FAVORY, pour la présentation de sa commune.*

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 JUILLET 2025.**

Le Président informe l'assemblée que suite à une erreur matérielle, la délibération n°2025-3-2 a été modifiée, conformément à la procédure et vu avec le contrôle de légalité, comme suit : ajout du mot « principal » à la suite du groupe de mot « agent de maîtrise ». Le procès-verbal adressé le 08 août dernier, tient compte de cette modification.

Le Président propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 24 juillet 2025 transmis par mail le 08 août 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **DÉCISION DU PRÉSIDENT – VIREMENTS DE CREDITS N°1 EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL 2025.**

VU la délibération du comité syndical en date du 22 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier – nomenclature M57 ;

VU l'article article I 1-4 du règlement budgétaire et financier autorisant le Président procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (fongibilité des crédits) à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

VU la délibération du comité syndical en date du 20 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal ;

Considérant la nécessité d'abonder les crédits de l'opération « équipements » en section d'investissement ;

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Président informe l'assemblée de sa décision en date du 09 octobre 2025 de virements de crédits à la section d'investissement, comme ci-après :

SECTION INVESTISSEMENT	OPERATIONS	COMPTES	MONTANTS
DE	020 – containers	215738	- 2 000 €
VERS	022 – équipements	21838	+2 000 €

Le comité syndical prend acte.

### **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL.**

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par 2020-2-1 du 24 septembre 2020.

En conséquence, le Président informe le comité syndical des décisions suivantes depuis le mois juillet 2025 prises conformément à la délégation :

- Agents contractuels pour le remplacement des absences et l'accroissement d'activité :

## PV du 12 DECEMBRE 2025

Le Président rappelle que le mauvais état des emplacements peut générer des accidents de service et à quel point ces absences pèsent sur le service notamment dans la gestion du planning.

Mois	Nombre d'agents	Nombre d'heures	Coût en €
Juillet	8	1 122.10	21 848.85
Août	9	1 143.10	21 935.86
Septembre	10	314.51	9 199.25
Octobre	3	108.49	2 241.69
Novembre	3	320.91	6 324.91

- Modification des montants de la régie d'avances : avec l'accord de la responsable du SGC de Gourdon, compte tenu des décisions précédentes assez anciennes, une réévaluation de l'avance a été actée : 1 200 € au lieu de 700 € avec paiement jusqu'à 500 € pour les achats sur internet au lieu de 150 €.
- Engagement de participation pour la mise en place de 4 composteurs collectifs dans les communes – SYDED du Lot : 400 € ;
- Rétrofit d'un véhicule 19T BOM – Faurie Trucks Cahors : 4 080 € ;
- Achat divers matériel pour atelier – OPA : 1 954.04 €
- Achat machine à laver pour atelier – Electro dépôt : 364.75 €
- Renouvellement matériel informatique atelier, accès wifi, écrans pour service administratif – IMEDIAS-IMFX : 1 117,20 €
- Marché travaux / bâtiment Gourdon :
  - Diagnostic amiante – Diag précision SARL : 1 450 €

Le Président fait part des dégradations subies sur le bâtiment de Gourdon suite au non-professionnalisme de l'entreprise de désamiantage. En effet, les retards et non-respect des consignes a engendré d'importantes infiltrations d'eau dans le bâtiment.

- Coordonnateur sécurité prévention – Presents : 1 551.6 €
- Charpente Métallique 1<sup>ère</sup> phase – Charles charpente : 10 133.83 €
- Marché travaux / construction Rocamadour :
  - Honoraires architecte – M. Jarrige : 10 449 €
  - Coordonnateur sécurité prévention – Presents : 1 196.48 €
  - VRD – Marcouly : 29 337.10 €
  - Gros-œuvre – De Nardi : 27 003.72 €
  - Charpente métallique – Pinsac et fils : 37 768.08 €

Le Président remercie la commune de Rocamadour pour l'accord de l'accueil de nos véhicules dans l'enceinte du Centre Technique Municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et durant les travaux de construction du futur garage.

### Recettes :

- Subvention pour 5 rétrofits - SAIPOL SAS : 6 500 €
- Soutien à la communication digitale et cible jeunesse – Refashion : 4 600 €
- Remboursement IJ assurance statutaire – CNP : 16 469.63 €
- Remboursement IJ contractuel – CPAM : 613.44 €
- Remboursement sinistre bris rétroviseur – SMACL : 68.77 €
- Loyer bureau gardien déchetterie Montcléra 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres – SYDED du Lot : 1 631.34 €
- Vente ferrailles (barres de containers cassés) – RBVL Pescadoires : 147.60 €

Le comité syndical prend acte.

**MÊME SÉANCE**

**N° 2025-4-1- SUPPRESSION DE POSTE.**

Suite à la délibération 2025-3-2 du 24 juillet dernier portant suppressions et création de postes le Président propose de supprimer un nouveau poste – grade Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe – à temps complet suite au départ à la retraite d'un agent de collecte au 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Le Président informe l'assemblée que le comité social territorial (CST) a émis un avis favorable en date du 18 septembre 2025 pour la suppression de ce poste désormais vacant,

Le Président propose, de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Portant le nombre d'agents technique à 25 au lieu de 26 et le nombre total d'agents à 28.

*Il est précisé que l'avis du CST est obligatoire, il est consultatif mais ne lie pas la collectivité.*

Le comité syndical après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la proposition du Président et décide de supprimer 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**MÊME SÉANCE**

**N° 2025-4-2- MODIFICATION DE LA GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL – MISE EN PLACE DE BADGEUSES.**

Le Président informe l'assemblée la nécessité de modifier le système de comptabilisation et de contrôle du temps de travail. Actuellement la comptabilisation est basée sur un système déclaratif, chacun devant compléter un fichier Excel ou une feuille d'heures au format papier. Les responsables rencontrent des difficultés avec cette méthode qui est devenue chronophage : saisies manuelles des données, répartition des activités par agent et par jour de façon manuelle, retard dans la récupération des temps de travail des contractuels pour l'élaboration des paies.

Le Président, afin de fiabiliser les données et alléger la charge de travail de saisie pour la responsable technique, propose la mise en place d'un système automatisé via une badgeuse permettant ainsi de :

- Automatiser la gestion des heures de travail, supprimer la procédure « papier » et moderniser la gestion du personnel ;
- Gagner en efficacité et en fiabilité ;
- Vérifier les dispositions règlementaires relatives à l'organisation du temps de travail ;
- Améliorer l'évaluation des coûts du personnel par activité.

Le Président indique à l'assemblée que les agents ont été informé du changement de système pour la comptabilisation du temps de travail et qu'il n'a été fait aucune d'objection de leur part.

Le Président indique que plusieurs entreprises ont été contactées et que l'offre correspondant à nos besoins est celle de la société AGS SAS – 2, rue Henri Bergson – 67200 Strasbourg. Le

## **PV du 12 DECEMBRE 2025**

coût est 2 830 € par an pour les 3 sites auquel il faut ajouter 48 € la première année pour l'achat des badges.

*Le Président remercie les membres du Bureau pour le travail effectué sur la gestion des heures de travail.*

*Monsieur Cavalié demande quels seront les moyens de contrôles.*

*Myriam Pons indique de la responsable technique procédera aux contrôles chaque jour, sur le site dédié.*

*Monsieur Estevenon précise que si la question porte sur les fraudes, le système actuel n'était pas plus fiable et indique qu'il faut se fier au personnel.*

*Coralie Escorne indique que ce système permettra la suppression des saisies manuelles, la fiabilité des données dans la répartition des activités et un gain de temps dans le traitement des données.*

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Moderniser le système de comptabilisation et de gestion du temps de travail ;
- Mettre en place un système automatisé via des badgeuses physiques de la Société AGS SAS ;
- Prévoir les crédits nécessaires au budget.

### **MÊME SÉANCE**

#### **N° 2025-4-3- CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE : PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.**

Le président indique que des panneaux photovoltaïques vont être installés sur le toit du bâtiment qui va être construit sur la zone artisanale du Moulin d'Iches à Montcléra. Ces panneaux photovoltaïques produiront de l'électricité qui peut être revendue. La production d'énergie solaire pour la revendre à un tiers est considéré comme une activité relevant d'un service public commercial.

Le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget distinct, géré sous la forme d'une régie, dotée à minima de l'autonomie financière et soumise aux règles des articles L.2221-11 et suivants, L. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, la vente d'électricité est soumise de plein droit à la TVA, il y a lieu d'assujettir le budget à la TVA.

*Le Président précise que l'alimentation du budget sera décidée ultérieurement.*

Le comité syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- La création d'un budget annexe « panneaux photovoltaïques » en nomenclature M4 « services publics industriels et commerciaux » dès que les formalités administratives auront été réalisées pour créer ce budget ;
- Autorise le Président à solliciter auprès des services fiscaux, l'assujettissement à la TVA de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création.

**MÊME SÉANCE**

**N° 2025-4-4- SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT – BÂTIMENT ROCAMADOUR.**

Vu les investissements prévus dans le Budget Prévisionnel 2025,  
Vu les plans de financements et le planning de réalisation des travaux,  
Vu l'emprunt d'équilibre prévu au Budget Prévisionnel 2025,  
Le Président indique qu'une consultation a été lancée auprès de deux organismes bancaires sur la base d'une demande de prêt de 392 000 € pour financer les travaux et l'achat du terrain de Rocamadour.

Pour le financement de cette opération, le Président, indique de l'offre de la Banque Postale et est la plus intéressante et présente les caractéristiques suivantes :

Prêt à taux fixe à échéances dégressives.

Montant : 392 000 euros

Durée : 10 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt annuel : 3.45%

Frais de dossier : 0.10% du capital emprunté

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- décide de souscrire à l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2025-15, proposées par la Banque Postale pour un emprunt de 392 000 € selon les modalités suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant : 392 000 €

Durée : 10 ans

Objet : financement investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2026

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Versement des fonds en une seule fois, à la demande de l'emprunteur.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.45%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : contant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

- autorise le Président à signer le contrat de prêt et toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

**MÊME SÉANCE**

**N° 2025-4-5 - PROPOSITION D'ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTÉ SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU LOT.**

Le président expose :

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics visant à couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

## PV du 12 DECEMBRE 2025

À l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a conclu une convention de participation pour le risque santé auprès de la MNT/RELYENS pour une durée de six (6) ans. Cette convention, à adhésion facultative, prendra effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent adhérer à cette convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial.

Le Président indique qu'il revient donc maintenant à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé et proposée par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en complémentaire santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de la collectivité, à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, l'assemblée doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le Président présente le travail des membres du Bureau, réuni le 18 novembre 2025 et propose de fixer le montant de la participation à 25 € par mois et par agent.

*Le Président rappelle que le syndicat participe déjà depuis plusieurs années pour la complémentaire des agents. Les membres du Bureau ont travaillé sur un nouveau montant de participation.*

*Monsieur Estevenon précise que le montant a été révisé afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et de la suppression de la modulation par enfant.*

*Myriam Pons précise que tous les agents ont été reçus individuellement afin d'étudier leur situation et de trouver la meilleure option pour chacun.*

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération du CDG46 en date du 12 juin 2025, relative au choix du contrat en vue de proposer une convention de participation pour le risque santé au bénéfice des collectivités et établissements publics affiliés ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 septembre 2025 ;

Vu l'exposé du Président et considérant l'intérêt pour le SYMICTOM du Pays de Gourdon d'adhérer à ladite convention ;

- d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque santé.

## PV du 12 DECEMBRE 2025

- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- de fixer le niveau de participation financière forfaitaire du SYMICTOM du Pays de Gourdon à hauteur de 25 € par agent et par mois Étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.
- d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

*Le Président donne lecture du courrier de Madame la Maire de Marminiac, adressé à un administré élu, d'une commune voisine limitrophe du Lot, suite à un dépôt sauvage constaté sur sa commune. Le syndicat de collecte et traitement de la Dordogne a également écrit à cet élu pour lui faire part de son comportement incivique. Cet acte est d'autant plus incompréhensible que cette personne dispose d'un accès aux différents dispositifs mis en place grâce à une carte payée par ses soins et qu'il n'utilise pas.*

*Monsieur Claudy demande quelles sont les mesures que peut prendre le Maire ?*

*Le Président indique que la personne doit être prise en flagrant délit et précise qu'en cas de récidive, une rencontre avec le maire de la commune de Dordogne sera organisée.*

*Le Président donne lecture du courrier du Président de Cauvaldor suite à la présentation du rapport annuel du SYMICTOM aux élus de Cauvaldor, adressant ses félicitations pour le travail accompli et la qualité de l'action menée par le SYMICTM sur les 11 communes du secteur de Cauvaldor.*

*Monsieur Astorg demande pour quelle raison contracter un emprunt pour les travaux de Rocamadour si les élus n'envisagent de quitter le syndicat.*

*Le Président rappelle qu'il a rencontré les Présidents successifs qui ont fait part de leur satisfaction mais certains bruits de couloir persistent, la prudence est donc de mise.*

*Myriam Pons indique que les investissements votés au budget 2025 ne pouvaient pas faire l'objet d'un autofinancement total.*

*Monsieur Estevenon rappelle les gros investissements en cours et indique qu'un emprunt sur une durée de 10 ans relève d'une gestion saine. Par ailleurs il précise qu'il faut faire preuve de prudence, les coûts de traitement pour l'année 2026 devraient subir une hausse d'environ 4%.*

*Le Président souhaite de bonnes fêtes à l'assemblée.*

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie l'assemblée et lève la séance.

Pour le Président absent,  
Le Premier vice-président,

Luc ESTEVENON



Fait le 16 décembre 2025  
Le secrétaire de séance,

  
Didier PUGNET

Procès-verbal validé lors de la séance du 10 FEVRIER 2026.....